



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 27948

## Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation dramatique que vivent certains de nos compatriotes rapatriés qui n'ont encore jamais bénéficié des mesures visant à dédommager partiellement leur réinstallation sur le territoire métropolitain. En effet, en dépit de trois textes votés par l'Assemblée nationale et le Sénat visant à instaurer une suspension de poursuites au bénéfice des rapatriés dont l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1998, adopté le 22 décembre 1998, évoquant la création d'une commission nationale qui sera chargée d'étudier les derniers dossiers en suspens, ainsi qu'un nouveau dispositif réglementaire d'aide au désendettement, la délégation aux rapatriés et les associations de rapatriés se heurtent à une fin de non-recevoir avec l'administration fiscale, alors qu'ils ont défini un dispositif permettant la résolution finale de ce dossier et qui est prêt à entrer en application. Aussi, il lui demande de bien vouloir mettre en application les mesures décidées.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation difficile des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée et sur le nouveau dispositif réglementaire d'aide au désendettement prévu en leur faveur. Il convient de préciser que la concertation interministérielle a permis d'élaborer un décret qui a été publié au Journal officiel du 6 juin 1999. La commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée sera ainsi mise en place très prochainement. A cet effet, un crédit de 100 MF a d'ores et déjà été voté par le Parlement pour le fonctionnement de ce nouveau dispositif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Ehrmann](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27948

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 avril 1999, page 1990

**Réponse publiée le :** 2 août 1999, page 4732